

Montataire
FIERE & SOLIDAIRE

VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DU SPORT ET DE L'EDUCATION / service retraité
KEL/MB - décision n° 2022-053
Animation musicale du repas de fin d'année en direction des résident.e(s) de la Résidence Autonomie
Maurice Mignon - compagnie Art de vivre en Brie

Envoyé en préfecture le 24/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le 25/10/2022
ID : 060-216004101-20221004-DEC_2022_N325-AU

Fait à Montataire, le 04/10/2022

DÉCISION DU MAIRE

Animation musicale du repas de fin d'année en direction des résident.e(s) de la Résidence Autonomie Maurice Mignon - compagnie Art de vivre en Brie

Le Maire de Montataire,

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions du Maire exercées par délégation du conseil municipal et le régime juridique de ces décisions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Considérant que la ville de Montataire organise un panel d'activités pour les retraités habitants de la ville.

Considérant qu'il est proposé une animation musicale pour le repas de fin d'année des résidents par le service retraité de la ville de Montataire.

Vu la consultation menée pour la prestation « animation musicale pour le repas de fin d'année »

- Art de Vivre en Brie
- Monsieur Charles French Singer & Pianist
- Duo Bref

DÉCIDE

Article 1 : De passer un contrat d'engagement avec l'orchestre Art de vivre en Brie pour l'animation musicale du repas de fin d'année à la résidence autonomie Maurice Mignon pour les résidents et leur famille le mercredi 14 décembre 2022.

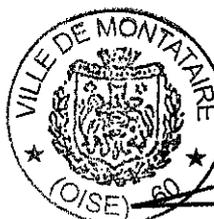
Le paiement s'effectuera par mandat administratif sur facture. La prestation de cette animation est de 600.00 € TTC

Article 2 : l'ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Senlis
- Monsieur le Trésorier principal de la Trésorerie de Creil

Article 3 : sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision :

- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur Le directeur général adjoint en charge du lien social, du sport et de l'éducation,
- L'entreprise Art de vivre en Brie.



Le Maire,
Conseiller départemental,
Jean-Pierre Bosino